

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE
70 CHEMIN BLANC

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Vu la demande de Madame RUIVO Andréa – 25 chemin de l'Etang de Verdin – 18100 VIERZON

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation des parcelles sises chemin de la Perche

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées AP 381 – AP 383 – AP 385 – AP 386 porteront le numéro suivant (conformément au plan joint) :

- **70 chemin Blanc**

Article 2 : Le propriétaire de l'immeuble doit supporter, à ses frais, l'installation sur l'emprise de sa propriété, la plaque de numéro de rue ; il ne peut s'opposer à la mise en place. En outre, il ne doit en aucune manière l'occulter. Le propriétaire ne peut prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de la plaque ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fonciers de Bourges, service cadastre et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 04 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Louis SALAK

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 06.07.2022
(N° de certificat 018-211801410-20220704-2092022-AR
Acte publié le : 07-07-2022
Acte notifié le :



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

